ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

crédit d'impôt

Question écrite n° 97903

Texte de la question

M. Robert Lecou attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur le crédit d'impôt pour remplacement pour congés des exploitants agricoles, défini à l'article 200 *undecies* du CGI institué par la loi du 5 janvier 2006 d'orientation agricole. Cette mesure a été reconduite pour deux ans, mais risque de s'éteindre, provoquant l'inquiétude des services de remplacement. Si la nécessité de rendre cette mesure compatible avec la réglementation européenne n'est nullement remise en cause, il semblerait que la solution retenue, à savoir insérer le dispositif dans le cadre du plafond communautaire *de minimis*, pourrait avoir des conséquences importantes, notamment sur les exploitants agricoles les plus fragilisés par la crise, dont les éleveurs, premiers bénéficiaires de la mesure. C'est pourquoi il souhaiterait connaître la position du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 2011, adoptée le 15 décembre 2010, proroge pour deux années le crédit d'impôt en faveur des dépenses de remplacement pour congé institué par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole. Le bénéfice de cet avantage est subordonné au respect de la réglementation communautaire relative aux aides de minimis dans le secteur agricole. L'hypothèse du versement d'une subvention directe aux services de remplacement n'est pas envisageable dans l'immédiat, compte tenu des contraintes budgétaires auxquelles est soumis le Gouvernement. Le budget du ministère chargé de l'agriculture ne présente ainsi pas de marge permettant de financer une telle subvention sur la période du prochain budget triennal, à savoir 2011-2013. Toutefois, à l'issue de cette période, cette option pourra être réétudiée au regard du contexte budgétaire qui prévaudra.

Données clés

Auteur : M. Robert Lecou
Circonscription : Hérault (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 97903
Rubrique : Impôt sur le revenu
Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire
Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 janvier 2011, page 367
Réponse publiée le : 8 février 2011, page 1209